

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE MONTHION**

**ARRÊTÉ**

**portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.**

Le Maire de MONTHION (Savoie),

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales qui chargent le maire de la police municipale, dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques, notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2018 relative à la décision de procéder à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

**Considérant** qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> février 2019, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 h 30 à 5 h 30 sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** : Des panneaux d'information seront installés aux différentes entrées de la commune.

**Article 3** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 4** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Albertville
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Albertville
- Monsieur le responsable du CPI du Grand Arc
- 

A Monthion le 7 janvier 2019

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301704-20190107-2019010701-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2019